



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale
Bureau de l'Urbanisme
et de l'Utilité Publique

Arrêté n° E-2026 – 173 du **07 JUIL. 2026** prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement de la ZAC Belleruche sur le territoire communal de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas par 2 Fleuves Rhône Habitat.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2026 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral de la Direction Départementale des territoires n° DDT-69-2023-09-21-00002 du 21 septembre 2023, relatif à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Belleruche sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas ;

VU l'arrêté préfectoral de la Direction Départementale des territoires n° DDT-69-2025-10-27-00004 du 27 octobre 2025 portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Belleruche sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas ;

VU la délibération du 5 mars 2026, par laquelle le conseil d'administration de 2 Fleuves Rhône Habitat a sollicité l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la ZAC Belleruche sur le territoire communal de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas ;

VU les pièces du dossier devant être soumis à l'enquête préalable à déclaration de l'utilité publique de cette opération et notamment l'étude d'impact, l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur celle-ci le 11 octobre 2024 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'autorité environnementale ;

VU la décision de la présidente du Tribunal administratif de Lyon n° E2500051/69 du 12 juin 2026 désignant Monsieur Michel BOUNIOL en qualité de commissaire enquêteur et Madame Françoise CHARDIGNY en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2026-06-04-00006 du 4 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice ROSAY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le projet d'aménagement de la ZAC Belleruche sur le territoire des communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, présenté par 2 Fleuves Rhône Habitat, sera soumis dans les formes prévues par le Code de l'environnement et par le Code de l'expropriation aux formalités d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire.

Les objectifs poursuivis par 2 Fleuves Rhône Habitat pour le présent projet sont les suivants :

- Redonner une attractivité et une valeur d'usage au quartier en se basant sur ses atouts (situation géographique, cadre paysager qualitatif, etc.)
- Inscrire Belleruche dans les dynamiques sociales, culturelles et économiques de l'agglomération en développant, entre autres choses, une nouvelle image du quartier ;
- Ouvrir le quartier sur son environnement et clarifier son fonctionnement résidentiel grâce à une évolution de la trame urbaine, un meilleur adressage des équipements et une meilleure différenciation des espaces publics et privés ;
- Diversifier les fonctions et l'offre résidentielle du quartier Belleruche ;
- Proposer un nouvel espace de centralité au quartier.

Les pièces du dossier d'enquête et les registres d'enquête seront déposés en mairies de Villefranche-sur-Saône, **siège de l'enquête** (183 rue de la Paix – 69 650 Villefranche-sur-Saône), Gleizé (place de la mairie – 69 400 Gleizé) et Limas (1 rue Pierre Ponot- 69 400 Limas), pendant 30 jours consécutifs **du lundi 7 septembre 2026 au mardi 6 octobre 2026 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies et consigner éventuellement ses observations sur les registres.

Les observations peuvent également être adressées :

- par écrit en mairies, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera aux registres d'enquête,
- par message électronique à l'adresse suivante : zacbelleruche@registredemat.fr

– ou portées sur **un registre dématérialisé** : <https://www.registredemat.fr/enquetepublicdup-zacbelleroche> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête est consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet suivant : <https://www.registredemat.fr/enquetepublicdup-zacbelleroche>

La décision de l'autorité environnementale portant sur le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État suivant : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Rhône (Direction des affaires juridiques et de l'administration locale – Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique) dès la publication du présent arrêté.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Article 2 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

LIEU	DATE
Mairie de Villefranche-sur-Saône 183 rue de la Paix – 69 400 Villefranche-sur-Saône	Lundi 7 septembre 2026 de 14h00 à 17h00 Mardi 29 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 Mardi 6 octobre de 14h00 à 17h00
Mairie de Gleizé place de la mairie – 69 400 Gleizé	Jeudi 17 septembre 2026 de 9h00 à 12h00
Mairie de Limas Salle de réunion rue du Lavoir - 69 400 Limas	Mercredi 23 septembre 2026 de 14h00 à 17h00

Si le commissaire enquêteur l'estime nécessaire, il pourra, après en avoir informé le préfet, prévoir la prorogation du délai d'enquête d'une durée maximum de quinze jours.

Article 3 – À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra les exemplaires du dossier d'enquête déposés en mairies, accompagné des registres et pièces annexées avec ses rapport et conclusions motivées au préfet dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairies de Villefranche-sur-Saône (**siège de l'enquête**), Gleizé et Limas, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (Direction des affaires juridiques et de l'administration locale – Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à l'issue de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site Internet www.rhone.gouv.fr.

Article 4 – Le projet ci-dessus visé sera également soumis à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

À cet effet, les pièces du dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre correspondant seront déposés en mairies de Villefranche-sur-Saône, **siège de l'enquête** (183 rue de la Paix - 69400 Villefranche-sur-Saône), Gleizé (place de la mairie – 69400 Gleizé) et Limas (1 rue Pierre Ponot-69400 Limas), pendant 30 jours consécutifs **du lundi 7 septembre 2026 au mardi 6 octobre 2026 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête parcellaire ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur qui les joindra au registre d'enquête.

Le registre d'enquête parcellaire établi sur feuillets non mobiles sera ouvert, coté et paraphé par le maire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant, sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en mairies susvisées.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat des maires de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas.

L'expropriant procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, format A2 en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera, en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 – La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans un délai d'un mois fixé par l'article R.311-1 du code précité, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois fixé par l'article R.311-2 du code précité, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article 7 – Au terme de l'enquête, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Article 8 – Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de **Madame Fanny DOAT, cheffe de projet aménagement – Deux fleuves Aménagement – 6 rue Simone Veil – CS-90103 6953 Brignais – Tél : 04 82 90 40 32.**

Article 9 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur général de Fleuve Rhône Habitat, les maires de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07 JUIL. 2026

Pour le préfet,


Le Préfet.
Secrétaire général.
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY

